



Département des **BOUCHES DU RHÔNE**

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre :

**La Direction Académique des services départementaux
de l'éducation nationale**

**Le Comité départemental de
l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré**

**Le Comité départemental de la Fédération Française de Pétanque
et du Jeu Provençal**

Préambule.

Par la présente convention départementale, la Direction Académique, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et le Comité Départemental de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal des Bouches du Rhône, décident de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants au moyen d'une pratique adaptée des jeux de boules en général et du sport pétanque en particulier.

Vu :

- le Plan d'Action départemental en vigueur pour l'Education Physique et Sportive dans le premier degré,
- La convention départementale du 18 Mai 2010 entre l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'USEP 13 et la FAIL 13

il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1

Champs respectifs de responsabilité et Commission Mixte Départementale.

Article 1

- L'EPS, discipline scolaire obligatoire**, est de la seule responsabilité de l'enseignant, y compris lorsque des intervenants extérieurs agréés par le Directeur académique sont associés à la mise en œuvre d'un projet pédagogique particulier.
- En temps scolaire, la pétanque et le jeu provençal font partie des références culturelles de l'Education Physique et Sportive sur laquelle l'enseignant de la classe peut s'appuyer pour développer chez ses élèves des compétences motrices spécifiques et des compétences générales (responsabilité, autonomie, initiative) inscrites dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi du 23 avril 2005 et les programmes de l'école de Juin 2008.
- Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de circonscription, le Conseiller Pédagogique option EPS est une personne-ressource pour tout projet partenarial durant le temps scolaire.

Article 2

- a. L'USEP est la seule fédération sportive habilitée par l'Education Nationale à organiser en temps scolaire des rencontres sportives, selon des règles de jeu et des dispositifs prolongeant l'enseignement de l'EPS et élaborés en référence à la charte USEP 13.
- b. Lorsqu'elle organise des rencontres USEP pétanque ou jeux de boules en temps scolaire ou hors temps scolaire, l'USEP 13 peut solliciter l'aide du CD13 de la FFPJP ou de ses clubs affiliés.
- c. L'USEP peut s'associer à des opérations initiées par les instances locales de la FFPJP en dehors du temps scolaire.

Article 3

Le Comité Départemental de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal a parmi ses prérogatives, le développement d'une pratique éducative de la Pétanque et du Jeu Provençal. Dans cette perspective :

- a. il encourage la programmation de la Pétanque et du Jeu Provençal dans les projets EPS d'école par une mise à disposition de moyens matériels spécifiques, et une participation à l'élaboration de documents pédagogiques en collaboration avec les conseillers pédagogiques d'EPS et les formateurs USEP 13.
- b. il établit des contacts réguliers avec l'USEP 13 et ses différents secteurs géographiques pour aider à l'organisation des rencontres sportives de Pétanque et de Jeu Provençal,
- c. il encourage ses clubs à proposer, dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif, des modules de Pétanque et du Jeu Provençal aux directeurs des écoles en éducation prioritaire.

Article 4 Commission Mixte Départementale Jeux de boules (CMD)

- a. Une commission est créée pour mettre en œuvre la présente convention. Elle est présidée par le Directeur académique ou son représentant. Elle est composée :
 - d'un Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS du premier degré, coordonnateur de la CMD
 - de représentants du Comité Départemental de la FFPJP, dont un référent pétanque scolaire
 - de Conseillers Pédagogiques de Circonscription représentant des IEN du département
 - de représentants du Comité Départemental USEP 13

La CMD peut s'associer toute personne pouvant contribuer à ses travaux.

- b. La CMD se réunit au moins deux fois par an pour :
 - examiner tous les projets de partenariat jeux de boules Ecole/USEP/Club envisagés dans le département
 - examiner les projets de modules pétanque dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif
 - préparer, mettre en œuvre et réguler les actions communes relative aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 ci-dessous
 - évaluer les actions en cours et les actions réalisées
 - proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application.

Chapitre 2

Organisation d'actions communes et complémentaires.

Article 5 **Documentation et projet pédagogique**

- a. Les partenaires mettent en commun leurs compétences et leurs expériences pédagogiques auprès des enfants pour sélectionner une documentation portant sur l'apprentissage des jeux de boules et de la pétanque dont la pratique fédérale sont adaptés à un public d'élèves de l'école primaire.
- b. Des pratiques adaptées des jeux de boules sont envisagées en fonction des différentes conditions matérielles de l'EPS des écoles. Au delà de l'utilisation des boules métalliques adaptées aux terrains en terre stabilisés, l'utilisation de boules d'une autre matière (souples, en synthétique, carrées en bois...) sera envisagée pour la pratique dans les cours d'école goudronnées ou dans les salles polyvalentes de maternelle.
- c. Un projet pédagogique cadre jeux de boules est élaboré dans la perspective d'un module d'apprentissage d'au moins 12 séances. Ce projet sert de base aux projets mis en œuvre par l'enseignant seul, ou avec l'aide ponctuelle d'un intervenant extérieur agréé au nom du comité. Ce projet cadre est actualisé régulièrement en fonction des observations de terrain, et des versions distinctes sont proposées selon le niveau de classe et les conditions matérielles.

Article 6 **Participations à la formation**

- a. Une formation jeux de boules des enseignants des écoles s'inscrivant dans le cadre des animations pédagogiques est proposée aux équipes de circonscription par le DASEN et mise en œuvre sous l'autorité de l'IEN.
L'encadrement de cette formation est assuré par des membres de la CMD jeux de boules. Son organisation est facilitée par le CPC EPS de la circonscription d'accueil.
Les éventuels intervenants extérieurs qui aideraient à la mise en œuvre d'un module jeux de boules participent à cette formation.
- b. La CMD jeux de boules peut être sollicitée pour participer à l'encadrement :
 - o de journées ou de stages EPS de formation continue des enseignants (circonscription, inter-circonscription, zones, USEP)
 - o de journées ou de stages de formation hors temps scolaire des animateurs USEP (enseignants et adultes bénévoles)
 - o de journées ou de stages de formation de formateurs (CP EPS, formateurs USEP).

Article 7 **Aide aux rencontres USEP pétanque**

- a. En s'appuyant sur les outils existants, la CMD « jeux de boules » participe à la conception de règlements et de contenus des rencontres USEP définis en cohérence d'une part avec les apprentissages réalisables au cours des modules jeux de boules vécus en EPS, et d'autre part avec la « Charte USEP 13 ». Des niveaux de pratique sont définis en particulier pour ouvrir les rencontres aux élèves du cycle 2.
- b. La CMD jeux de boules contribue à l'organisation des rencontres départementales pétanque hors temps scolaire, dont le calendrier est défini par le CD USEP 13. Elle peut aider à l'organisation de rencontres USEP jeux de boules de secteur ou inter-secteurs, à la demande du (des) président(s) du (des) Secteur(s) USEP.

Article 8

Contributions du CD 13 de la FFPJP

- a. Le CD de la FFPJP désigne un « référent départemental pour la pétanque scolaire », titulaire d'un diplôme d'état de pétanque et agréé par le Directeur académique, pour :
- assurer la recherche de clubs boulistes d'accueil
 - assurer l'information de ces clubs sur les dispositifs propres à la pétanque scolaire
 - contribuer à l'élaboration de la convention d'utilisation du boulodrome par des classes
 - assurer l'information des équipes de circonscription de l'Education Nationale, ainsi que le suivi des projets en cours
 - contribuer à la mise en place matérielle des ateliers de pratique scolaire
 - participer à des actions de formation et d'accompagnement des enseignants des écoles
 - coordonner ces actions avec les instances de l'Education Nationale
 - participer aux travaux de la CMD jeux de boules.
- b. En rapport avec les subventions accordées à cet effet par les instances de la FFPJP ou par les différentes collectivités locales sollicitées, le CD de la FFPJP :
- met à la disposition des écoles qui s'engagent dans une pratique des jeux de boules, en priorité celles affiliées à l'USEP, un kit de matériel « pétanque scolaire » comprenant : des boules métalliques, des cercles de lancer, des cochonnets, des outils de mesure pour une classe de 30 élèves ainsi que du matériel pédagogique permettant la mise en place de 6 à 7 ateliers (plots, jalons, bandes de sol, cibles, ...).
 - contribue aux récompenses qui peuvent être remises à l'issue des différentes rencontres USEP (de secteurs ou départementales).
- c. Le CD 13 de la FFPJP, par l'intermédiaire du référent pétanque scolaire, sollicite ses clubs affiliés :
- pour qu'ils accueillent en temps scolaire, sur leurs boulodromes, les élèves des écoles primaires de proximité, en concertation si nécessaire avec les collectivités territoriales. Les conditions de cet accueil sont formalisées dans une convention d'utilisation de locaux signée entre l'IEN de la circonscription et le président du club.
 - pour qu'ils aident à la mise en place et au déroulement des rencontres USEP.

Article 9

L'aide éventuelle et ponctuelle d'intervenants extérieurs

- a. Les jeux de boules n'étant pas une activité « à encadrement renforcé », leur programmation en EPS ne nécessite pas un recours à des intervenants extérieurs.
- b. Le recours à des intervenants extérieurs est néanmoins envisageable pour contribuer, sous l'autorité de l'équipe de circonscription, à la formation des enseignants, en priorité ceux licenciés à l'USEP. Canevas de cette formation :
- **concertation préalable** enseignant/intervenant (dans le cadre d'un stage, d'une animation pédagogique ou d'une autre forme de rencontre) au cours de laquelle est préparée l'exploitation en co-animation du projet pédagogique cadre.
 - au cours des séances du module avec élèves, **aides ciblées de l'intervenant** auprès de l'enseignant, dont l'implication est permanente. La répartition des temps d'intervention sur l'ensemble du module est définie entre les partenaires et validée par l'IEN.
 - En fin de module, **bilan à établir par l'enseignant** et à remettre à l'IEN. Ce dernier en transmet une copie à la CMD jeux de boules.

c. Tout intervenant extérieur doit, au préalable, être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par la direction départementale du Ministère des Sports et être titulaire d'un des diplômes suivants :

- DE JEPS pétanque, DES JEPS pétanque,
- BEES ou BP JEPS activités physiques pour tous,
- Licence STAPS mention éducation et motricité

Le CD13 de Pétanque atteste des compétences de l'intervenant à intervenir dans le milieu scolaire et peut organiser à cet effet des formations spécifiques avec la participation d'un CPD EPS et éventuellement de formateurs USEP 13.

d. L'agrément par le Directeur académique des intervenants extérieurs qualifiés sera délivré dans le cadre de la présente convention départementale.

C'est le CD 13 de Pétanque qui transmet au DASEN après signature, le formulaire de demande d'agrément renseigné préalablement par l'intervenant qualifié.

e. Le projet pédagogique envisagé en partenariat et un « planning d'intervention » (où sont précisés l'identité de l'intervenant, la ou les classe(s) concernée(s), les jours et les horaires de l'intervention) sont transmis par le directeur d'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, pour validation. L'intervention ne pourra effectivement démarrer qu'après cette validation du projet par l'IEN et la vérification de l'agrément délivré par le DASEN.

f. Après informations auprès des IEN, la CMD jeux de boules dressera un bilan de l'efficacité des interventions extérieures pour la formation des enseignants et la programmation des jeux de boules dans les écoles.

Chapitre 3

Dispositions générales.

Article 10

Les courriers concernant les jeux de boules et la pétanque, y compris ceux relatifs à la mise en œuvre de la présente convention sont adressés aux écoles sous la signature du Directeur académique.

Article 11

La présente convention est diffusée :

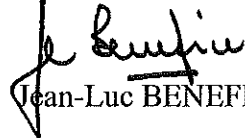
- par la Direction académique aux Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription qui en informeront les directeurs d'école.
- par l'USEP 13 à l'ensemble de ses secteurs qui en informeront les associations d'école.
- par le Comité Départemental de la FFPJP à l'ensemble de ses clubs affiliés.

Article 12

La présente convention prend effet au 19 Mars 2012 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser les autres parties par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée à Marseille, le 19 Mars 2012

Le directeur académique,
des services départementaux
de l'éducation nationale


Jean-Luc BENEFIGE

Le Président
du Comité Départemental
de l'USEP 13


Marcel JALLET



La Présidente
du Comité Départemental de la
Fédération Française de Pétanque
et de Jeu Provençal


Patricia JEANJEAN

